

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

## **L'an deux mil VINGT TROIS**

### **Le 20 avril à 19h00**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 13 avril 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme LEBEAU Colette, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M CHIGNIER Bernard à M BUTAUD Jean Charles, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, M BERTHELIER Bruno à M HERTZOG Etienne, Mme TROUILLET Nelly à M JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à AUBRET Alain, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean FAYOLLE (Briennon)

## **N°2023/N°079**

### **OBJET : EXTENSION DES ASTREINTES TECHNIQUES POUR L'OUVERTURE DU MUSEOPARC**

M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que depuis 2019, des astreintes ont été mises en place pour la piscine de plein air - les personnels techniques de Charlieu Belmont Communauté interviennent sur l'équipement très régulièrement jusqu'à 3 fois par jour et 7 jours sur 7. Ils peuvent être aussi appelés pour des problèmes techniques ponctuels. Un roulement a été établi pour chaque semaine afin qu'un agent soit d'astreinte d'exploitation pour la piscine jusqu'à sa fermeture au public en fin de saison.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

L'astreinte d'exploitation est de 159.20 € pour la semaine complète (montant valable actuellement). En cas d'intervention, les agents de la filière technique perçoivent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Considérant les besoins similaires pouvant survenir au Muséo'parc à Briennon, à savoir panne ou casse sur les jeux d'eau notamment, il a été proposé d'étendre le périmètre de l'astreinte, tout en prévoyant un état détaillé distinct des interventions. Ainsi en 2022, il a été décidé de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir sur l'équipement de la piscine de plein air située à Charlieu en cas de panne ou d'intervention technique permettant la continuité du service, mais aussi sur le Muséo'parc à Briennon.

Ces astreintes ont été organisées sur la semaine complète et sur la période maximale allant de la mise en service de la piscine de plein air 5 jours avant l'ouverture et jusqu'au dernier jour d'ouverture de la saison au grand public (période identique pour le Muséo'parc).

Pour 2023, M. Pascal DUBUIS demande au conseil d'examiner la possibilité d'étendre la période des astreintes à l'ouverture préalable du Muséo'parc sur les week-ends du printemps par exemple pour 2023 :

du 29/04 au 01/05 sauf météo défavorable délai de prévenance en cas de non ouverture le mercredi précédent avant 16h00

du 06/05 au 08/05 sauf météo défavorable délai de prévenance en cas de non ouverture le mercredi précédent avant 16h00

du 13/05 au 14/05 sauf météo défavorable délai de prévenance en cas de non ouverture le mercredi précédent avant 16h00

du 18/05 au 21/05

du 27/05 au 29/05

du 03/06 au 04/06

du 10/06 au 11/06

Le comité social territorial réunit le 04 avril a émis un avis favorable.

PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

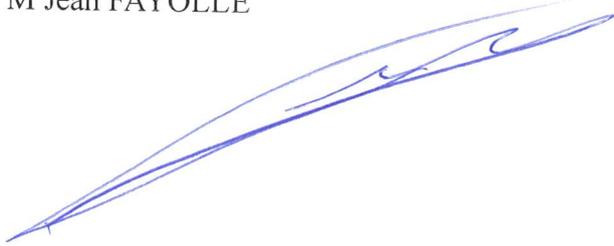
- Décide de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir sur l'équipement de la piscine de plein air située à Charlieu en cas de panne ou d'intervention technique permettant la continuité du service, mais aussi sur le Muséo'parc à Briennon (dès l'ouverture des jeux d'eau les week-ends de printemps). Ces astreintes sont organisées sur la semaine complète et sur la période maximale allant de la mise en service de la piscine de plein air 5 jours avant l'ouverture et jusqu'au dernier jour d'ouverture de la saison au grand public (période identique pour le Muséo'parc) mais aussi sur week-end, jours fériés ou journée de récupération (période hors ouverture piscine de plein air), fixer la liste des emplois concernés comme suit : tous emplois relevant de la filière technique tels qu'adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien, mais aussi les agents contractuels du service technique,

- Fixe les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux

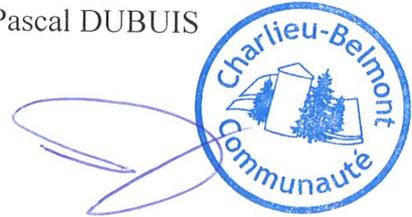
supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés,

- Délégue à M. le Président le soin de la mise en œuvre.

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Briennon  
M Jean FAYOLLE



Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président de la Communauté  
De Communes  
M Pascal DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230420-N2023-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023